Syndicat National de l'Éducation Physique

Syndicat National des Enseignements de Second degré

Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel

Pour le droit de toutes et tous à une mutation choisie!

Mesdames les ministres de la Fonction publique et de l'Éducation nationale,

Le projet de loi « déontologie » tel qu'adopté à l'Assemblée nationale remet en cause le droit à mutation des personnels en rendant subsidiaire tout élément de barème hors de certaines priorités.

Nous soussignés, demandons que les modifications des articles 10 et 60 de la loi 84-16 soient revues afin de permettre la mise en place d'un barème équilibré qui, sans obérer les priorités dites légales (rapprochement de conjoint, handicap, éducation prioritaire), puisse permettre à chaque demandeur de mutation, quelle que soit sa situation, de pouvoir obtenir une mutation choisie dans des délais raisonnables.

Nous demandons aussi que, dans le 2nd degré, le mouvement soit réorganisé en un seul temps, afin de sortir de la logique actuelle de mutation en « aveugle » qui ampute les possibilités de mutation des personnels.

Il en va de l'intérêt des personnels et de celui du service public !

Nous exigeons d'être entendu-es pour que le droit à mutation de chacun soit garanti dans le respect de l'intérêt général et de la continuité du Service Public d'Éducation.

NOM & Prénom	*Corps*	*Établissement & Ville*	*Département*	*Signature*